



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2017/191

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : Programme TEPCV ex-CCB - Action CCB 3

Monsieur Henri FORGUES ne prend pas part aux débats et à la délibération, et se retire de la séance.

La justification de l'action suivante a été inscrite par la communauté de communes des Baronnie sur le TEPCV : « À part les forêts publiques soumises au régime forestier, les propriétaires utilisent les parcelles boisées au coup par coup : lorsqu'ils ont besoin de bois, bois de chauffage et affouage, piquet de clôture grumes pour le sciage. Lorsqu'ils ont besoin d'argent ils vendent en bloc et sur pied à un exploitant forestier. Le principe de gestion à long terme des parcelles et de la valeur potentielle des peuplements forestiers n'est pas connu et demande un effort d'information. En concentrant sur un territoire restreint mais cohérent les efforts complémentaires d'organismes au service des propriétaires forestiers privés et publics, l'action mettra en place un chantier exemplaire. Ce dernier permettra de dynamiser l'utilisation du patrimoine forestier et facilitera le regroupement des propriétaires qui ont les mêmes attentes ».

Pour engager cette action, Monsieur le Président propose de conventionner avec le PETR pour les démarches d'accompagnement-animation. Le Pays des Nestes, en collaboration avec plusieurs partenaires, a élaboré le document d'orientation de la Charte Forestière de Territoire, contenant un programme d'actions pluriannuel en faveur de la forêt. Un animateur est spécifiquement affecté à l'animation de cette thématique sur le PETR du Pays des Nestes, et maîtrise les enjeux et acteurs du territoire.

Celui-ci serait chargé de répondre aux besoins exprimés par la CCPL, dans le respect des indicateurs et objectifs fixés dans la convention TEPCV. La prestation du PETR est proposée moyennant un coût de 8.400 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'engagement avec le PETR du Pays des Nestes moyennant un montant de 8 400 € HT à la charge de la CCPL, pour mener les démarches d'accompagnement animation conformément à l'action CCB 3 du programme TEPCV ex-CCB,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier l'ordre de service correspondant au PETR du Pays des Nestes.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 25 NOV. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.